ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45876

Texte de la question

Suite a l'annonce le 3 juillet 1996 de l'interdiction de la vente des produits en amiante-ciment a partir du 1er janvier 1997, M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les consequences de cette decision concernant l'activite des negociants en materiaux de construction. Ces professionnels devront, dans des delais tres brefs, liquider leurs stocks. Toutefois, on estime a 100 millions de francs la valeur des stocks qui ne pourront etre ecoules avant le 31 decembre 1996. Leur destruction, ainsi que la perte financiere qui en resultera, viendront peser lourdement sur les resultats d'un secteur durement eprouve par la crise du batiment. Il lui demande donc de bien vouloir etudier la mise en place d'une aide conjoncturelle aux negociants en materiaux de construction, afin d'accompagner l'action des pouvoirs publics en matiere de prevention des risques de l'amiante.

Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications est bien conscient du probleme pose, pour certains negociants, par les stocks de produits en amiante-ciment en leur possession qui resteront invendus a la date d'effet de l'interdiction de leur commercialisation. En effet, il n'est pas possible de retarder cette date. Sur un plan technique, il n'est pas du tout souhaitable de detruire ces produits, ce qui aboutirait a liberer des fibres et laisserait intacte la question du sort des debris ainsi obtenus. Leur elimination doit se faire dans le cadre de la circulaire relative a « l'elimination des dechets d'amiante-ciment » qui doit paraitre incessamment. Elle dispose notamment que les elements neufs figurent au nombre de ceux qui pourront etre elimines par stockage dans des decharges de classe III et determine les conditions de ce stockage. Les questions relatives au cout de cette operation et au traitement fiscal de ces stocks relevent respectivement de la competence des ministres en charge du commerce et des finances, aupres desquels l'honorable parlementaire pourrait prendre contact.

Données clés

Auteur : M. Voisin Gérard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45876
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6252
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 270